

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 64332/

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE DE LA GRENOUILLERE et BOULEVARD EDOUARD HERRIOT (D1079)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de nettoyage de la vitrerie sur le bâtiment "Ain Habitat" par l'entreprise CARRARD SERVICES rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA GRENOUILLERE et BOULEVARD EDOUARD HERRIOT (D1079)

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GRENOUILLERE :

- La circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 14h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CARRARD SERVICES et véhicules des services publics prioritaires.
- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 7 places dont 1 arrêt de livraisons de 05h00 à 14h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CARRARD SERVICES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables de 05h00 à 14h00.

Article 2 : Le 29/04/2024, une déviation est mise en place de 05h00 à 14h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MAGINOT
- PLACE CARRIAT
- RUE GABRIEL VICAIRE
- RUE DE LA GRENOUILLERE

Article 3 : Le 29/04/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite de 05h00 à 14h00, BOULEVARD EDOUARD HERRIOT (D1079) dans sa partie comprise entre la RUE PAVÉ D'AMOUR et l'AVENUE MAGINOT.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CARRARD SERVICES.

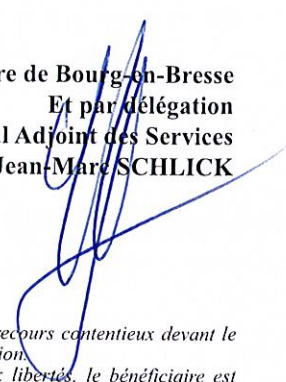
Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise CARRARD SERVICES.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **25 AVR 2024**

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.